

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR L'IMPASSE NICOLE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de Monsieur GINESTE Stephen et Madame KASDORF Alexia en date du 12 septembre 2023,

Considérant que pour permettre un déménagement et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1: Le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur l'impasse Nicole, dans sa partie comprise entre l'intersection avec la route de Fronton et le n°1B. Les accès véhicules des propriétés se trouvant dans l'emprise du déménagement devront être laissés libres.

Cette réglementation sera applicable le samedi 23 septembre 2023, de 08 heures à 20 heures.

- Article 2: L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est l'entreprise Cédric Transport avenue de la Bourgade 31270 FROUZINS.
- <u>Article 3 :</u> La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Article 4: La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.
- Article 5: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien: http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 18 septembre 2023 Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).